

 CLINIQUE <i>Kundo-Magnin</i> Formulaire d'Enregistrement	Parturiente pendant la crise COVID-19	ME-FE-041/01
	<u>L'accompagnant en secteur mère-enfant pendant la crise COVID-19</u>	Nombre de pages : 2 Date d'application 11/03/2021

Dans cette période exceptionnelle d'épidémie, nous restons à l'écoute de vos besoins et ceux de votre enfant.

Nous avons donc mis en place un protocole qui paraît être le plus adapté pour favoriser la parentalité et la présence d'un accompagnant au vu des recommandations actuelles.*

Ce protocole s'applique aux femmes non suspectes de COVID 19 et leur accompagnant non suspect (uniquement le 2^{ème} parent ou personne ressource**).

Un score sera établi à l'entrée de la Clinique.

Durant la grossesse, la consultation d'inscription en maternité se fait par téléphone, le rendez-vous avec l'anesthésiste reste en présentiel (RDV physique). Les visites de la maternité sont suspendues. Toutes consultations en urgence se fait non accompagnée. L'accompagnant sera autorisé à entrer à la maternité seulement avec l'accord de la sage-femme en fonction du motif de la consultation.

Durant l'accouchement, l'accompagnant peut rester auprès de sa femme en salle de naissance. Il s'engage à respecter les mesures barrières durant son temps de présence :

- ✓ Port du masque
- ✓ Hygiène des mains : lavage au savon ou friction avec solution hydro-alcoolique
- ✓ Distanciation sociale (plus de 1m entre 2 individus)
- ✓ Eviter les allées et venues dans les couloirs et les salles de soins
- ✓ Signaler aux soignants l'apparition de fièvre ou toux ou tout autre symptôme durant le séjour
- ✓ Prévoir de quoi s'alimenter et s'hydrater

En maternité, la présence de l'accompagnant sera possible dans le respect de ces règles strictes, en forfait chambre seule + accompagnant. L'accompagnant restera en confinement avec la maman et le bébé dans la chambre.

Le nouveau-né ne doit en aucun cas porter de masque.

- ✓ L'accompagnant devra être muni d'un masque grand public
- ✓ L'accompagnant s'engage à ne pas sortir de la chambre (pas d'allée et venue) et toute sortie est définitive
- ✓ Pour les patients fumeurs, les sorties ne seront pas autorisées même dans ce contexte (renseignez-vous auprès de votre médecin ou pharmacien pour une éventuelle prescription de substitut nicotinique)
- ✓ Les petits déjeuners sont compris dans le forfait, les repas du midi et du soir seront à régler au secrétariat à votre entrée
- ✓ Dans la mesure du possible, les sorties précoces seront envisagées avec l'accord du pédiatre et votre sage-femme libérale
- ✓ Veuillez sonner pour toute demande en chambre. Les équipes se déplaceront pour éviter les risques de transmission.

Pour la Déclaration de Naissance, il est impératif que vous preniez en compte le délai légal qui est de 3 jours ouvrés. De fait, il faudra certainement que l'accompagnant quitte la maternité avant la fin du séjour pour réaliser cette déclaration.

() Ce protocole est susceptible d'être modifié à tout moment selon l'évolution de la situation sanitaire et des recommandations de la DASS NC.*

*(**) Il s'agit de la même personne qui assistera ou a assisté à la naissance et ce pendant tout le séjour.*

Date : / / 2021

Nom de l'accompagnant + signature

Nom de la Mère + signature

Avec mention : « lu et approuvé »